

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 7 février 2023.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet / Sièges #2 - Marilyne Lévesque / Sièges #4 - Francine Bard / Sièges #5 - Gabriel D'Anjou / Sièges #6 - Danielle D'Anjou

Est absente : Sièges #3 - Stéphanie Bard

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

261-02-23

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

ADOPTÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - LÉGISLATION

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023

3.2 - Adoption de la Politique familiale et des aînés 2023-2027

3.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 16-23 relatif aux dérogations mineures

3.4 - Résolution d'adoption du projet de règlement numéro 16-23

3.5 - Adoption du Règlement no 17-23 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2023

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

4.1 - Approbation des comptes à payer au 31 janvier 2023

4.2 - Taux d'intérêts sur les taxes, compensations et arrrages ainsi que toute autre comme due à la Municipalité

4.3 - Appropriation du surplus libre

4.4 - Rénovation du bureau municipal / Acceptation d'une soumission

4.5 - Demandes de don et commandite

4.6 - Renouvellement d'adhésion

4.7 - Dépôt du rapport de la directrice générale

5 - HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 - Approbation des travaux en cours d'eau 2023 et acte de répartition

6 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 - Proclamation des journées de la persévérance scolaire

7 - TRAVAUX PUBLICS

7.1 - Dépôt du rapport des travaux de voirie

8 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 18-23 relatif à la démolition d'immeubles

8.2 - Adoption du projet de règlement numéro 18-23

8.3 - Réglementation concernant les résidences de tourisme / Mandat au service d'aménagement et urbanisme de la MRC

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 - Rapport annuel en sécurité incendie (article 35 lois sécurité incendie)

9.2 - Société canadienne de la Croix-Rouge / Amendement no 1 à l'entente de service aux sinistrés

10 - CORRESPONDANCE

11 - VARIA

11.1 - Rapport du maire et des conseillers

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - LÉGISLATION

262-02-23

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2023 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT que le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 soit adopté, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

263-02-23

3.2 - Adoption de la Politique familiale et des aînés 2023-2027

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a obtenu du ministère de la Famille une aide financière pour l'élaboration d'une politique familiale;

CONSIDÉRANT que dans le protocole d'entente, la municipalité doit adopter sa politique familiale et des aînés ainsi que le plan d'action associé;

CONSIDÉRANT que la politique familiale et des aînés a été présentée en consultation publique;

CONSIDÉRANT que la politique familiale et des aînés a été déposée aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte sa Politique familiale et des aînés et le plan d'action, tels qu'ils ont été déposés;

QUE le conseil remercie les membres du comité pour la réalisation de cette Politique familiale et des aînés;

QUE le même comité famille-aînés sera responsable du plan d'action de la Politique famille et des aînés, son mandat étant de suivre et soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre soutenu par différents partenaires comme le conseil municipal et le comité de développement;

QUE le comité famille-aînés est formé des membres suivants : Francine Bard, conseillère et présidente du comité, Danielle D'Anjou, conseillère, Sylvie Dionne, Micheline Lavoie, Marie-Claude Lavoie, Marilyne Lévesque et René Lavoie.

ADOPTÉ

264-02-23

3.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 16-23 relatif aux dérogations mineures

Un avis de motion est donné par Marilyne Lévesque à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil le règlement numéro 16-23 relatif aux dérogations mineures.

Présentation du projet de règlement 16-23 par madame Sylvie Dionne.

Le projet de règlement numéro 16-23 est déposé dans le conseil sans papier et joint en annexe à l'avis de motion comme s'il avait été reproduit en totalité.

Une copie de projet de règlement 16-23 est également disponible sur le site internet de la municipalité.

265-02-23

3.4 - Résolution d'adoption du projet de règlement numéro 16-23

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant applique sur son territoire un règlement relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 16-23 est déposé dans le conseil sans papier et joint à la présente résolution comme s'il avait été reproduit en totalité;

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 16-23 relatif aux dérogations mineures;

QUE le conseil tienne à la salle du conseil le 28 février 2023, à 19 h 00, une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement;

QU'un avis public soit publié dans le journal le Placoteux du 14 février 2023 et au bureau municipal, annonçant l'assemblée de consultation publique portant sur le projet de règlement numéro 16-23 relatif aux dérogations mineures.

ADOPTÉ

266-02-23

3.5 - Adoption du Règlement no 17-23 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 17-23 est sur le site internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 237-12-22 par laquelle les membres du conseil municipal ont adopté les prévisions budgétaires 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit décréter l'imposition des taxes afin de rencontrer les prévisions budgétaires de l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 10 janvier 2023 par Francine Bard;

CONSIDÉRANT que l'objet et la portée du règlement ont été communiqués aux personnes présentes à la séance par la directrice générale;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le règlement numéro 17-23 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Les taux de base et de tarification énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023.

ARTICLE 2 – Taxe foncière générale

Le taux de la taxe foncière générale est donc fixé à 0,97 \$/100 \$ d'évaluation qui est imposée et prélevée pour l'année 2023 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 3 – TAXE DE SERVICE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des matières résiduelles en 2023, le conseil fixe la tarification suivante :

Pour chaque logement et chaque commerce autre que saisonnier, le tarif minimal de 128 \$ par bac de 360 litres ou moins pour les ordures, aucun tarif pour la récupération et 47 \$ par bac de 360 litres ou moins pour les matières organiques.

Capacité du contenant	Coût pour les ordures	Coût pour les matières organiques
Bac de 360 litres ou moins	128 \$	47 \$
2 verges cubes (x4)	512 \$	188 \$
3 verges cubes (x6)	768 \$	282 \$
4 verges cubes (x8)	1 024 \$	376 \$
6 verges cubes (x12)	1 536 \$	564 \$
8 verges cubes (x16)	2 048 \$	752 \$

Pour les chalets habités de façon saisonnière et les commerces opérant pendant la saison estivale seulement, le service sera offert entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

ARTICLE 4 – tarif pour le service d’égout

Par unité de logement	216 \$
Pour un commerce à même la résidence (salon de coiffure, dépanneur, épicerie et autres, la tarification est considérée pour 2 usages différents, donc 2 tarifs s’appliquent : A et B)	216 \$
Pour une ferme, un restaurant, casse-croûte, garage, institution financière, hôtel, auberge et autres	216 \$

ARTICLE 5 – Tarif pour la vidange des boues de fosses septiques non reliées au réseau d’égout municipal

Par fosse septique : 110 \$

ARTICLE 6 – Tarif pour LA CRÉATION D’UNE RÉSERVE EN VUE DU RETRAIT ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS DE DÉCANTATION

Par unité de logement	137 \$
Pour un commerce à même la résidence (salon de coiffure, dépanneur, épicerie et autres, la tarification est considérée pour 2 usages différents, donc 2 tarifs s’appliquent : A et B)	137 \$
Pour une ferme, un restaurant, casse-croûte, garage, institution financière, hôtel, auberge et autres	137 \$

ARTICLE 7 – Paiement et échéance des versements

Pour appliquer le mode de versements égaux, le montant total d’un compte de taxes, pour l’année 2023, doit être supérieur à 300 \$. Cependant, le débiteur peut acquitter le montant complet en un seul versement. La date d’exigibilité du versement unique est le trentième (30^e) jour de l’envoi du compte.

Les comptes de taxes de 300 \$ et plus sont payables en six (6) versements égaux aux dates d’échéance suivantes :

- Le 1er versement est fixé à 30 jours après l’envoi du compte
- Le 2e versement est fixé à 30 jours après l’échéance du 1er versement
- Le 3e versement est fixé à 30 jours après l’échéance du 2e versement
- Le 4e versement est fixé à 30 jours après l’échéance du 3e versement
- Le 5e versement est fixé à 90 jours après l’échéance du 4e versement
- Le 6e versement est fixé à 30 jours après l’échéance du 5e versement

ARTICLE 8 – Intérêts et Pénalités sur les arrérages

Le taux d’intérêts et de pénalités est fixé annuellement par résolution, conformément à l’article 981 du Code municipal, et devient exigible à l’échéance du chacun des versements des comptes de taxes.

ARTICLE 9 – Frais relatifs aux chèques sans provision

Lorsqu’un chèque ou un autre ordre de paiement remis à la municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, les frais chargés par l’institution financière seront refacturés conformément à l’article 962.1 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

267-02-23

4.1 - Approbation des comptes à payer au 31 janvier 2023

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2023, totalisant la somme de 112 789,56 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

QUE la greffière-trésorière adjointe soit autorisée à en faire le paiement.

ADOPTÉ

268-02-23

4.2 - Taux d'intérêts sur les taxes, compensations et arrérages ainsi que toute autre somme due à la Municipalité

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil fixe à 10 % par année le taux d'intérêts sur les taxes, compensations et arrérages ainsi que toute somme due à la Municipalité.

ADOPTÉ

269-02-23

4.3 - Appropriation du surplus libre

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec un ancien employé de la municipalité;

CONSIDÉRANT les frais juridiques encourus pour finaliser ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise l'appropriation du surplus libre pour le paiement de ces dépenses.

ADOPTÉ

270-02-23

4.4 - Rénovation du bureau municipal / Acceptation d'une soumission

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire des rénovations au bureau municipal, afin de rendre la salle de bain conforme aux normes du bâtiment ainsi que l'installation d'espaces de rangement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de Construction Pierre Bonenfant inc. pour la réalisation des travaux, au montant de 16 798,23 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte la soumission de Construction Pierre Bonenfant inc., telle qu'elle a été déposée;

QUE le conseil autorise la directrice générale à en faire le paiement.

ADOPTÉ

271-02-23

4.5 - Demandes de don et commandite

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil retienne la demande de l'Association du hockey mineur du Kamouraska pour un don de 30 \$;

QUE le conseil retienne la demande du Club de patinage artistique de La Pocatière pour un don de 30 \$;

QUE le conseil retienne la demande de la Société canadienne de la sclérose en plaques pour un don de 30 \$.

ADOPTÉ

272-02-23

4.6 - Renouvellement d'adhésion

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le renouvellement de notre adhésion à la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima pour l'année 2023, au montant de 75 \$.

ADOPTÉ

4.7 - Dépôt du rapport de la directrice générale

La directrice générale a déposé son calendrier dans le conseil sans papier en tant que rapport pour le mois de janvier 2023.

5 - HYGIÈNE DU MILIEU

273-02-23

5.1 - Approbation des travaux en cours d'eau 2023 et acte de répartition

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant appuie les travaux d'entretien sur le cours d'eau Thomas-Patry prévus par la MRC en 2023 et s'acquittera de la facture qui y sera associée;

QUE le conseil demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus au cours d'eau Thomas-Patry en 2023;

QUE le conseil est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC, qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux;

QUE le conseil signifie son intention de contribuer à la hauteur de 25 % des coûts pour ces travaux;

QUE le conseil est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC, afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions;

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés(es), sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

ADOPTÉ

6 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

274-02-23

6.1 - Proclamation des journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT que la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la persévérance scolaire une des quatre priorités régionales de la démarche COSMOSS, afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance, et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

CONSIDÉRANT que le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT que Les Journées de la persévérance scolaire, soulignées par les huit MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT que partout au Québec, la pandémie de COVID-19 a eu de nombreux impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil déclare la troisième semaine de février 2023 Les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité, soit du 13 au 17 février 2023;

QUE la municipalité appuie les efforts des partenaires de la démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants valorisant l'éducation et le considérant comme un véritable levier de développement pour leurs communautés;

QUE la municipalité s'engage à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2023.

ADOPTÉ

7 - TRAVAUX PUBLICS

7.1 - Dépôt du rapport des travaux de voirie

La greffière-trésorière adjointe a déposé, dans le conseil sans papier, le rapport de voirie du mois de janvier 2023.

8 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

275-02-23

8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 18-23 relatif à la démolition d'immeubles

Un avis de motion est donné par Gabriel D'Anjou à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 18-23 relatif à la démolition d'immeubles.

Présentation du projet de règlement 18-23 par madame Sylvie Dionne.

Le projet de règlement numéro 18-23 est déposé dans le conseil sans papier et joint en annexe à l'avis de motion comme s'il avait été reproduit en totalité.

Une copie du projet de règlement 18-23 est également disponible sur le site internet de la municipalité.

276-02-23

8.2 - Adoption du projet de règlement numéro 18-23

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) à la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021 c 10), adoptée le 25 mars 2021, apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 136 de cette loi, la MRC de Kamouraska a adopté, le 8 février 2023, par la résolution numéro CM2023-XXX, l'inventaire des immeubles de son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 137 de cette loi, toute municipalité locale doit avoir adopté, avant le 1^{er} avril 2023, un règlement conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) concernant la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 138 de cette loi, la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant est désormais dispensée de l'obligation de transmettre au ministère de la Culture et des Communications un avis d'intention d'autoriser la démolition d'un immeuble construit avant 1940;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Gabriel D'Anjou lors de la séance du 7 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 18-23 relatif à la démolition d'immeubles;

QUE le conseil tienne à la salle du conseil, le 28 février 2023, à 19 h 00, une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement;

QU'un avis public soit publié dans le journal le Placoteux du 14 février 2023 et au bureau municipal, annonçant l'assemblée de consultation publique portant sur le projet de règlement numéro 18-23 relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉ

277-02-23

8.3 - Réglementation concernant les résidences de tourisme / Mandat au service d'aménagement et urbanisme de la MRC

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une réglementation concernant les résidences de tourisme en zone de villégiature VA de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil mandate le service d'aménagement de la MRC de Kamouraska pour procéder à une réglementation.

ADOPTÉ

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

278-02-23

9.1 - Rapport annuel en sécurité incendie (article 35 lois sécurité incendie)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a adopté en 2020 le schéma de couverture de risques incendie révisé 2020-2025;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie exige que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le schéma est à sa deuxième année de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le processus établi par l'autorité régionale (MRC de Kamouraska) requiert l'adoption locale au préalable à l'adoption de la synthèse régionale de toutes les municipalités et services d'incendie;

CONSIDÉRANT que Les municipalités locales et les municipalités ou villes ayant compétence en sécurité incendie ont des rapports différents en fonction de leur délégation de compétences;

CONSIDÉRANT que les actions en lien avec l'alimentation en eau et certains volets quant aux permis de construction (rénovation) et à la numérotation des bâtiments sont de nature locale;

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska intégrera les données fournies par la municipalité dans la synthèse régionale du rapport d'activités annuel en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que La MRC de Kamouraska effectuera la transmission au ministère de la Sécurité publique une fois les données compilées et adoptées par le conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ratifie et adopte le rapport annuel en sécurité incendie et du plan de mise en œuvre de l'année 2022 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie produit par la directrice générale et greffière-trésorière;

QUE le rapport et la résolution seront transmis à la MRC de Kamouraska dans les délais établis, afin de respecter l'échéancier établis par la loi sur la sécurité incendie.

ADOPTÉ

279-02-23

9.2 - Société canadienne de la Croix-Rouge / Amendement no 1 à l'entente de service aux sinistrés

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés, entrée en vigueur en date du 22 avril 2020 (ci-après désignée l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2023-2024;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente, afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Définitions. Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Entente.

2. Durée de l'Entente. L'article 7.1 de l'Entente est modifié en substituant la Durée de l'Entente de « trois ans (3) » par la Durée de « quatre (4) ans ».

3. Autres dispositions. L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots « 2022-2023 : 180,00 \$», de ce qui suit :

«2023-2024 : 225,00 \$ ».

4. Annexe B. La section Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux) de l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Selon le système d'Inscription et de renseignement [...] des inscriptions de la Croix-Rouge. » par ce qui suit :

« - En donnant aux Sinistrés le numéro sans frais de la ligne téléphonique de la SCCR;
- En donnant l'accès aux Sinistrés à une plateforme libre-service d'inscription en ligne. »

5. Annexe D. La page 15 de l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Toutes les réclamations de dépenses [...] le détail général de leur utilisation. » par ce qui suit :

« Sous réserve de la politique de confidentialité de la CROIX-ROUGE et de toute législation protégeant la confidentialité des renseignements personnels applicable, la CROIX-ROUGE fournira à la Municipalité (ou au demandeur, le cas échéant) : (i) la liste des Sinistrés; et (ii) une liste des dépenses encourues par la CROIX-ROUGE dans le cadre et à l'occasion, sans limitation, d'un sinistre majeur, lors de l'activation du plan de sécurité civile par la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant), ou du placement de la CROIX-ROUGE en préalerte; que la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant) s'engage à rembourser à la CROIX-ROUGE. »

6. Sauf disposition contraire expresse du présent Amendement No. 1, aucune autre modification n'est faite aux dispositions de l'Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le présent Amendement No.1 demeure inchangée et continue de s'appliquer.

7. Dans la mesure où il est signé par toutes les Parties et nonobstant la date de sa signature, le présent Amendement No.1 entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus.

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer l'amendement no 1 à l'Entente de service aux sinistrés de la Société canadienne de la Croix-Rouge et à procéder au paiement de la contribution couvrant la période d'avril 2023 à mars 2024, au montant de 225 \$, non taxable.

ADOPTÉ

10 - CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue en janvier 2023.

11 - VARIA

11.1 - Rapport du maire et des conseillers

Le maire et les conseillers et conseillères présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de la part de l'assistance.

280-02-23

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20 h 55.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière

2835